

CONDITIONS GÉNÉRALES NOOTBOOM

Article 1 - Généralités

- 1.1 Les présentes conditions générales concernent toutes les offres et tous les contrats établis et conclus par et avec les entreprises Koninklijke Nootboom Group B.V. et ses filiales, dont notamment Nootboom Trailers B.V., Nootboom Global Trailer Center B.V., Nootboom Trailer Service B.V., Nootboom SRL, Nootboom UK Ltd. ou Nootboom Iberica SA (ci-après dénommées individuellement « Nootboom »).
- 1.2 Nootboom rejette expressément l'applicabilité d'autres conditions générales appliquées par une autre partie. En concluant un contrat, l'autre partie renonce expressément à toute condition générale de sa part. Toutes les offres et tous les accords sont exclusivement régis par les présentes conditions générales.
- 1.3 Les dérogations aux présentes conditions générales ne lient Nootboom que si elles ont été expressément convenues par écrit.
- 1.4 En cas de divergence entre les conditions générales en néerlandais, anglais, français, allemand, espagnol et russe, les conditions générales en néerlandais prévalent sur le contenu des conditions générales convenues.
- 1.5 Si une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales sont totalement ou partiellement invalides ou nulles, les autres dispositions des présentes conditions générales resteront pleinement en vigueur.
- 1.6 Si une disposition des présentes conditions générales est en contradiction avec une disposition d'une offre et/ou d'un contrat, c'est la disposition de l'offre et/ou du contrat qui prévaut.

Article 2 - Offres et acceptation

- 2.1 Toutes les offres (et devis) de Nootboom sont sans engagement, à moins qu'une période de validité ne soit indiquée dans l'offre. L'offre expire si le produit auquel elle se réfère n'est plus disponible.
- 2.2 Une commande passée par le Client à Nootboom ne lie Nootboom que si elle a été confirmée par écrit par Nootboom ou dès que Nootboom en aura commencé l'exécution.
- 2.3 Tout contrat est conclu à la condition suspensive que le Client s'avère suffisamment solvable sur la base de renseignements recueillis par Nootboom.
- 2.4 Si le Client souhaite annuler une commande, pour quelque raison que ce soit, il est tenu d'indemniser Nootboom pour la valeur totale de la commande.
- 2.5 Le Client garantit Nootboom contre tous les recours, de quelque nature que ce soit, que des tiers pourraient formuler à l'encontre de Nootboom en raison des dommages subis ou qui pourraient être subis suite à l'annulation de la commande par le Client.

Article 3 - Prix

- 3.1 Les prix indiqués par Nootboom pour les services et/ou les biens à livrer par Nootboom sont exprimés en euros et sont toujours hors taxe sur la valeur ajoutée et autres coûts applicables à la vente et à la livraison, y compris, sans que cela soit limitatif, les taxes publiques et les coûts liés au transport, au chargement et au déchargement, les droits de douane à l'importation et les droits d'accises, et sont basés sur une livraison « Ex Works » conformément aux Incoterms en vigueur à la date de l'offre, sauf accord contraire par écrit (dans l'offre ou le contrat).
Si, au cours de la période de validité de l'offre, il y a une hausse des prix survenant dans les facteurs influençant les facteurs de coût de Nootboom (y compris, mais sans s'y limiter, les changements dans les prix des matériaux et des matières premières, le transport, l'énergie et les taux de change), Nootboom est en droit d'augmenter le prix d'un taux proportionnel.

Article 4 - Modification de la commande, travaux en plus et en moins

- 4.1 Les modifications de commande, de quelque nature que ce soit, ne prendront effet que si elles ont été convenues par écrit entre Nootboom et le Client.
 - 4.2 Si, après la conclusion du contrat, le Client souhaite apporter des modifications à l'exécution du contrat, Nootboom décidera si et, dans l'affirmative, à quelles (autres) conditions ces modifications peuvent encore être acceptées dans le cadre du contrat.
 - 4.3 En cas de modifications de la commande, de quelque nature que ce soit, Nootboom sera en droit de facturer au Client les coûts supplémentaires découlant de ces modifications.
- Article 5 - Délai de livraison**
- 5.1 Le délai de livraison des services et/ou des biens à livrer par Nootboom ne commencera qu'une fois que Nootboom aura reçu l'acompte convenu, la confirmation écrite de la commande et les informations requises de la part du Client.
 - 5.2 Les délais de livraison mentionnés sont indicatifs et ne doivent jamais être considérés comme des délais de rigueur.
 - 5.3 Le Client ne pourra prétendre à aucune indemnisation pour les dommages, directs ou indirects, quelle que soit leur nature, résultant de l'expiration des délais convenus ou spécifiés par Nootboom ou de la résiliation du contrat.

Article 6 - Réclamations et délai de conclusion

- 6.1 Le Client est tenu de vérifier les biens livrés immédiatement après la livraison afin de déceler d'éventuels défauts et/ou dégradations. Le Client est tenu d'informer Nootboom par écrit de tout défaut et/ou dégradation dans les sept jours suivant la date de leur constatation, faute de quoi Nootboom est en droit de refuser de traiter les réclamations les concernant.
- 6.2 En tout état de cause, le Client ne peut plus faire valoir ses droits si la notification à adresser à Nootboom n'a pas été faite dans les sept jours suivant la date à laquelle le Client aurait raisonnablement pu découvrir les éventuels défauts et/ou dégradations.
- 6.3 Dès qu'un défaut et/ou un dommage a été détecté, le Client est tenu de faire, le cas échéant, tout ce qui est raisonnablement possible et nécessaire en vue d'éviter tout dommage (supplémentaire). En outre, le Client est tenu de respecter toutes les instructions de Nootboom en la matière.
- 6.4 Les réclamations à propos de prix calculés et d'autres réclamations concernant les factures doivent être adressées à Nootboom par écrit dans les huit jours suivant la date de la facture et accompagnées d'une description détaillée de la réclamation.
- 6.5 Le Client est tenu d'apporter à Nootboom toute l'assistance nécessaire à l'examen de la réclamation, notamment en permettant à Nootboom de mener une enquête ultérieure sur le bien-fondé de la réclamation. Si le Client refuse de coopérer ou si un examen de la réclamation n'est pas possible, le Client ne peut plus faire valoir ses droits.

Article 7 - Garantie

- 7.1 En ce qui concerne les livraisons de biens neufs (y compris de pièces détachées et de matériaux), Nootboom garantit au Client pendant une durée d'un an à compter de la livraison des biens que ces biens auront les caractéristiques nécessaires à une utilisation normale. Ce qui est considéré par Nootboom comme une « utilisation normale » est décrit dans les instructions et dispositions fournies au Client.
- 7.2 Nootboom accorde une garantie de six mois sur les biens réparés et inspectés (y compris les pièces détachées et matériaux).
- 7.3 Les garanties visées aux paragraphes 1 et 2 du présent article ne sont pas applicables, le cas échéant, et sont caduques si :
 - a) le Client ne s'est pas conformé aux dispositions de l'article 6 des présentes conditions générales ;
 - b) le Client ne s'est pas strictement conformé aux instructions et dispositions de Nootboom concernant l'utilisation des biens livrés, y compris les exigences d'une utilisation normale ;
 - c) les défauts des biens sont la conséquence d'une usure normale, d'une utilisation inappropriée, y compris, et sans que cela soit limitatif, les charges excessives ou l'entretien insuffisant et/ou inadéquat ;
 - d) les défauts sont la conséquence d'une mauvaise qualité des matériaux ou des pièces détachées qui ont été mis à disposition ou recommandés par le Client ;
 - e) le Client ou des tiers effectuent ou ont effectué des travaux sur les biens pendant la période de garantie sans le consentement préalable de Nootboom ;
 - f) le Client n'a pas coopéré et/ou n'est pas conformé à un ordre de retrait ou d'inspection et de réparation (d'un composant) d'un bien à la demande de Nootboom ;
 - g) le Client n'a pas rempli toutes ses obligations découlant du contrat avec Nootboom, des instructions, des conditions générales ou d'autres contrats associés.
- 7.4 Dans la mesure où les biens fournis par Nootboom ne sont pas neufs, Nootboom livre ces biens en l'état et sur le lieu sur lequel ils se trouvent à la date de la conclusion du contrat, sans que Nootboom ne donne aucune garantie quant à l'utilité, l'adéquation, la qualité marchande ou l'aptitude à un quelconque usage des biens en question. Au cas où le Client achète la marchandise à distance (sans la voir), il accepte la marchandise dans son intégralité. Le Client accepte les biens achetés dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de la conclusion du contrat, y compris tous les vices connus et cachés. Nootboom décline toute responsabilité pour les vices (cachés), les dommages ou les réclamations de tiers en rapport avec les biens qui ne sont pas neufs fournis au Client.
- 7.5 Si Nootboom considère qu'une réclamation concernant un ou des biens neufs livrés est fondée, Nootboom, sans être obligé de payer une compensation, peut choisir entre : le remplacement du ou des biens, la réparation adéquate du ou des biens, ou l'émission d'une note de crédit pour le ou les biens livrés pour, au maximum, la valeur de la facture.
- 7.6 Si Nootboom estime que la réclamation concernant un bien révisé ou réparé sur commande est fondée, Nootboom sans être obligé de payer une compensation, peut choisir entre : corriger le traitement ou la réparation mal exécutés ou réparer et/ou remplacer les composants fournis à cet effet ou émettre une note de crédit pour, au maximum, la valeur de la facture.
- 7.7 Si Nootboom estime qu'une réclamation concernant un bien livré neuf ou un bien révisé ou réparé sur commande n'est pas fondée, le Client est redevable à Nootboom des frais que Nootboom a dû engager à cette occasion.
- 7.8 Si un déplacement dans les locaux du Client ou dans tout autre lieu où se trouvent les biens en question à ce moment-là est nécessaire, le Client prend en charge les frais de transport des techniciens de service et/ou des outils, sauf accord contraire écrit entre les parties.

Article 8 - Réserve de propriété et droit de rétention

- 8.1 La propriété des biens livrés par Nootboom au Client ne sera transférée au Client que lorsque celui-ci aura payé à Nootboom l'intégralité du montant dû pour les livraisons et/ou travaux, y compris les intérêts et les frais.
- 8.2 Pendant la période où la propriété des biens revient encore à Nootboom, le Client est tenu de garder les biens en sécurité pour Nootboom, soigneusement séparés et identifiés comme étant la propriété de Nootboom. Le Client est tenu de prendre soin des biens avec la diligence requise. Le Client est en outre tenu d'assurer à ses frais les biens contre l'incendie, l'explosion, les dégâts des eaux et le vol. Le Client est tenu de présenter la police d'assurance à Nootboom dès sa première demande.
Si le Client néglige de se conformer à un quelconque engagement vis-à-vis de Nootboom ou si Nootboom a des raisons de craindre que le Client néglige de se conformer à un quelconque engagement, Nootboom a tout pouvoir pour reprendre sans notification ni mise en demeure préalable les biens livrés sous réserve de propriété, sans préjudice du droit d'indemnisation reconnu à Nootboom et sans que Nootboom ne soit tenue de rembourser les montants payés jusque-là par le Client. Si Nootboom veut exercer son droit de réserve de propriété, le Client est tenu d'y apporter toute collaboration. Il doit par exemple, sans que cela soit limitatif, communiquer le lieu où se trouvent les biens et garantir l'accès auxdits biens. Si le Client refuse de coopérer, il est tenu de payer une pénalité de 10 % du prix de la commande par jour.
- 8.4 Tant que le Client n'a pas obtenu la propriété des biens qui lui ont été livrés, il n'a pas le droit de disposer de ces biens et/ou de les mettre en gage ou de les grever d'un droit de sûreté. Si des tiers souhaitent créer ou faire valoir des droits, y compris, mais sans s'y limiter, un droit de saisie sur les biens livrés sous réserve de propriété, le Client doit en informer Nootboom par écrit.
- 8.5 Le Client indemnise Nootboom contre toute réclamation que des tiers pourraient faire valoir en rapport avec la réserve de propriété à l'égard de Nootboom.

- 8.6 Nootboom a le droit, dans le cadre de toute réclamation contre le Client pour quelque raison que ce soit, d'exercer son droit de rétention sur toutes les marchandises du Client qui sont pour quelque raison que ce soit sous le contrôle de Nootboom. Le droit de rétention du Client est expressément exclu.
- 8.7 Nootboom est réputé avoir été irrévocablement autorisé par le Client à retirer ou faire retirer les biens en question du lieu où ils se trouvent. Les biens figurant sur les factures payées et se trouvant dans les locaux du Client sont considérés comme étant liés à ces factures et donc soumis au droit de réserve de propriété.
- 8.8 Le Client est également tenu d'accorder à Nootboom, à sa première demande, un droit de rétention non divulgué sur les créances que le Client a ou aura à l'encontre des tiers concernés. En cas de refus du Client, cette disposition sera considérée comme mandant irrévocable pour Nootboom d'exécuter cette obligation. Dans un tel cas, les présentes conditions générales sont applicables comme acte notarié requis et la date de la facture comme date d'octroi du droit de rétention, dans la mesure où l'acte notarié n'a pas encore été enregistré.
- 8.9 Tous les coûts associés à cet article et à l'application des droits de Nootboom sont entièrement à la charge du Client, y compris, mais sans s'y limiter, tous les frais de transport.

Article 9 - Livraison et notification de collect

- 9.1 Le Client reçoit une notification au plus tard deux semaines avant la date à laquelle la livraison peut avoir lieu. L'enlèvement doit avoir lieu au plus tard deux semaines après cette date, faute de quoi Nootboom est habilitée à stocker les biens aux frais et aux risques du Client. Si l'enlèvement n'a pas lieu dans les trois mois de la notification d'enlèvement visée à la première phrase, Nootboom sera en droit de disposer librement des biens et facturera au Client une pénalité d'un montant égal au prix d'achat des biens en question, sans préjudice du droit de Nootboom de réclamer tous les dommages subis.
- 9.2 Sauf convention contraire écrite entre les parties, la livraison des biens aura lieu « Ex Works » et tous les risques liés aux biens seront transférés au Client à la date de la notification de la collecte des biens par Nootboom.
- 9.3 La livraison à la partie à qui Nootboom remet les biens pour le compte du Client et, de ce fait, également à la partie qui reçoit les biens ou en prend possession d'une autre manière pour le Client, est considérée comme une livraison au Client et est effectuée entièrement aux risques et frais du Client.

Article 10 - Paiement

- 10.1 Sauf convention contraire, le Client reçoit à la commande une facture d'acompte égale à 25 % du montant de la commande. Le délai de paiement de cette facture d'acompte est de sept jours, calculés à compter de la date de la facture.
- 10.2 Sauf convention contraire écrite entre les parties, les paiements doivent intervenir dans les sept (7) jours suivant la date de la facture.
- 10.3 En cas de non-respect du délai de paiement, le Client est de plein droit en défaut de paiement (donc sans qu'une lettre de relance ou une mise en demeure soit exigée).
- 10.4 En cas de défaut de paiement du montant de la facture ou de la partie impayée de celle-ci, le Client est redevable à Nootboom d'intérêts de retard mensuels équivalents à Euribor + 1,5 %, à calculer à partir de la date d'échéance jusqu'à la date de paiement. Sans préjudice du droit reconnu à Nootboom d'exiger l'indemnisation du préjudice effectivement subi, le Client est tenu de payer ce cas échéant, sans limitation, les intérêts et les frais extrajudiciaires tels que les honoraires des avocats et autres coûts fixés à 15 % du montant principal dû.
- 10.5 Si le Client porte une réclamation devant un tribunal, y compris un tribunal d'arbitrage, il est tenu de rembourser à Nootboom les frais effectivement engagés dans le cadre de la procédure. Les dispositions du présent article restent applicables même si les frais surmentionnés sont supérieurs à une éventuelle condamnation aux dépens en vertu des articles 237 et suivants du Code néerlandais de Procédure civile.
- 10.6 Nootboom est autorisée à tout instant à exiger un paiement avant la livraison ou au moment de la livraison.
- 10.7 À la première demande de Nootboom, le Client est tenu de fournir une garantie suffisante avant que Nootboom n'effectue la livraison ou ne commence la livraison et/ou l'exécution. Si le Client ne fournit pas une garantie adéquate dans le délai fixé par Nootboom, Nootboom cessera ses activités, sans préjudice des dispositions de l'article 11 des présentes conditions générales. Nootboom décline toute responsabilité pour tout dommage et/ou coût résultant d'une telle cessation d'activité. Cette procédure s'effectue aux seuls risques et frais du Client.
- 10.8 Avant la livraison ou l'exécution de la commande, Nootboom est à tout moment en droit d'exiger les cautions qu'il juge appropriées pour l'exécution des obligations du Client. Tout refus du Client de fournir une caution cautions cautions à Nootboom le droit de résilier le contrat par déclaration écrite.
- 10.9 Les paiements effectués par le Client viennent d'abord en déduction de tous les frais dus, puis des intérêts dus, puis des factures exigibles les plus anciennes, même si le Client déclare que le paiement porte sur une facture plus récente.
- 10.10 Dès que le Client est en défaut de ses obligations envers Nootboom, toutes les créances du Client envers Nootboom deviennent immédiatement exigibles.
- 10.11 Le Client n'est pas autorisé à suspendre ou à compenser une quelconque obligation de paiement.
- 10.12 Si Nootboom résilie ou suspend le contrat conformément au présent article, le Client est tenu de rembourser au Client le montant de la somme due à la date de la résiliation ou de la suspension, sans préjudice du droit qui lui est reconnu d'exiger l'exécution du contrat et à quelque titre que ce soit, de tous les montants dont le Client est redevable à Nootboom, quelle qu'en soit la raison.

Article 11 - Résiliation/suspension

- 11.1 Nootboom est autorisée à résilier ou à suspendre tout ou partie du contrat avec effet immédiat et sans intervention judiciaire, sans être tenue de procéder à une indemnisation, sans préjudice du droit qui lui est reconnu d'exiger l'exécution du contrat au lieu de sa résiliation ou de sa suspension et sans préjudice du droit de Nootboom de réclamer des dommages et intérêts.
 - a) le Client néglige d'honorer le contrat conclu avec Nootboom ;
 - b) après la conclusion du contrat, Nootboom a connaissance de circonstances qui donnent des motifs raisonnables de craindre que le Client ne sera pas en mesure de remplir ses obligations en vertu du contrat ;
 - c) le Client demande une suspension des paiements ou a obtenu un accord de suspension des paiements ;
 - d) le Client a déposé son bilan ou le Client est déclaré en faillite ;
 - e) le Client a déposé une demande de restructuration de dettes en vertu de la loi néerlandaise sur la restructuration de la dette de personnes physiques (WSPN) et fait l'objet d'une restructuration de dettes en vertu de la loi WSPN ;
 - f) une partie importante des actifs du Client fait l'objet d'une saisie ;
 - g) au moment de la conclusion du contrat, le Client était tenu de fournir une garantie pour l'exécution des obligations contractuelles et cette garantie n'a pas été fournie ou elle est insuffisante.
- 11.2 Si Nootboom résilie ou suspend le contrat conformément au présent article, toute créance de Nootboom sur le Client devient immédiatement exigible. Si Nootboom suspend l'exécution de ses obligations, elle conserve ses droits légaux et contractuels.
- 11.3 Si Nootboom procède à une résiliation ou à une suspension conformément au présent article, elle ne sera pas tenue à une quelconque indemnisation pour les dommages et/ou les coûts encourus de ce fait.
- 11.4 Dans le cas où le Client paie l'acompte et que Nootboom annule le contrat conformément au présent article, le Client sera en droit de payer l'acompte à titre de pénalité, sans préjudice du droit de Nootboom de réclamer des dommages et intérêts.
- 11.5 Nootboom a également le droit de résilier le contrat si des circonstances surviennent qui rendent l'exécution du contrat impossible ou si d'autres circonstances surviennent qui font qu'il n'est pas raisonnable d'exiger de Nootboom le maintien du contrat en l'état.
- 11.6 Si le Client est tenu responsable de la résiliation du contrat par Nootboom, le Client est tenu d'indemniser Nootboom pour les dommages, y compris, mais sans s'y limiter, les coûts de stockage et de transport ainsi que la perte de profit, que Nootboom a encourus directement ou indirectement en raison de la résiliation.
- 11.7 Si le Client ne satisfait pas à ses obligations en vertu du contrat, Nootboom est en droit de résilier le contrat avec effet immédiat, sans obligation de verser une indemnité, tandis que le Client est tenu de verser une indemnité pour rupture de contrat.

Article 12 - Responsabilité

- 12.1 Nootboom ne sera pas responsable des dommages résultant d'un manquement à ses obligations, sauf en cas de faute intentionnelle ou de négligence grave de la part de cadres de Nootboom.
- 12.2 Nootboom n'est jamais responsable des pertes commerciales, des autres pertes indirectes ou consécutives subies par le Client ou des tiers, ce qui inclut en tout cas les dommages causés par l'interruption d'activité, la perte de profit, la perte de revenus ou la perte d'opportunités et les dommages aux articles autres que ceux fournis par Nootboom.
- 12.3 Le Client est tenu d'indemniser ou de décharger Nootboom de toute responsabilité contre toute réclamation de tiers en rapport avec ou découlant du présent contrat.
- 12.4 En tout état de cause, Nootboom n'est responsable du préjudice subi par le Client qu'à hauteur du montant de l'indemnité versée par l'assurance de Nootboom, majeure de la franchise. La responsabilité de Nootboom dans le cadre du contrat conclu avec le Client est en tout cas limitée à un maximum du montant indiqué sur la facture pour la livraison des biens à l'origine du préjudice. La responsabilité de Nootboom sera en tout état de cause limitée au montant couvert par sa compagnie d'assurance.

Article 13 - Force majeure

- 13.1 L'indemnisation de frais, de dommages et d'intérêts ne pourra jamais être exigée de Nootboom si cette dernière n'a pas pu honorer un des engagements lui incombant en raison d'un cas de force majeure.
- 13.2 Dans les présentes conditions générales, on entend par force majeure toute circonstance indépendante de la volonté de Nootboom – même si cette circonstance était déjà prévisible à la date de la conclusion du contrat – qui empêche de manière permanente ou temporaire l'exécution du contrat ainsi que, dans la mesure où cette définition n'en tient pas déjà compte, le non-livraison et/ou un retard de livraison de la part de fournisseurs, une maladie du personnel de Nootboom et/ou de tiers que Nootboom fait intervenir, une grève, une interruption d'activité et/ou d'autres perturbations sérieuses de l'activité de l'entreprise, un incendie, des fuites, un vol, une pénurie de matières premières, de consommables, de carburants, d'électricité, des difficultés de transport, un état de guerre et une menace de guerre, une tempête, du verglas, de la neige et des conditions atmosphériques similaires.
- 13.3 Les livraisons et autres obligations de Nootboom seront suspendues pendant la durée de la force majeure. Si la période pendant laquelle Nootboom n'est pas en mesure de remplir ses obligations en raison d'un cas de force majeure dépasse 6 mois, les deux parties ont le droit de résilier le contrat sans obligation de payer une indemnité.
- 13.4 Si, au moment où se produit la force majeure, Nootboom a déjà partiellement rempli ses obligations ou ne peut que partiellement remplir ses obligations, il sera en droit d'émettre une facture séparée pour la partie déjà livrée ou, selon le cas, pour la partie qui peut être livrée, et le Client sera tenu de payer cette facture comme s'il s'agissait d'un contrat séparé. Toutefois, ceci ne s'applique pas si la pièce déjà livrée ou à livrer n'a pas de valeur indépendante.

Article 14 - Loi applicable et juridiction

- 14.1 Toutes les offres, contrats et transactions auxquelles s'appliquent les présentes conditions générales sont régis par la loi néerlandaise. Cela s'applique également si l'obligation est exécutée en tout ou en partie à l'étranger ou si le Client avec lequel une relation juridique est établie est établi à l'étranger.
- 14.2 Les éventuels différends liés au contrat seront réglés exclusivement par le tribunal de Gelderland, site d'Arnhem.
- 14.3 Les traités internationaux, y compris la Convention de Vienne sur les contrats de vente internationale de marchandises, et toute réglementation internationale future concernant la vente de biens meubles, dont les effets peuvent être exclus par les parties, ne sont pas applicables.